

**COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal
Du Lundi 26 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14 Date de convocation : 20/03/2018

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, FAUCHER A, BOUTON P, KHEDHIRI A, DUBREUIL M, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, MARTIN F, VIGNAUD S,

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, SENREM S, LABUSSIÈRE M, PASQUET V, Ms. BONIFACE J,

Pouvoir(s) : - Mme LOWREY N à Mme SAINT-LOUPT M

Mme PAULAIS Josiane a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour pour aborder le point suivant :

- Achat à la maison de retraite d'une unité foncière. Accord du Conseil.

Accord du conseil

Pas d'observation sur le dernier compte rendu

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Décision à l'unanimité de reconduire les taux de contributions directes de 2017 pour 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	10.45 %
Taxe foncier bâti	29.12 %
Taxe foncier non bâti	47.09 %

TRAVAUX

- Point sur la numérotation et dénomination des rues
- Point sur le projet d'aménagement de l'avenue de la gare
- Point sur la robotisation des poubelles secteur St-Christophe ; vigilance relative à l'état de la bande roulante doit être apportée

ACQUISITION DE TERRAIN A LA MAISON DE RETRAITE / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20M/2017

Lors du conseil municipal en date du 20/04/2017 il a été voté l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section 333 ZD N°38 d'une superficie d'environ 4935 m² mais qu'il conviendrait de déterminer avec plus de précision après bornage du géomètre. Le notaire demande qu'une nouvelle délibération soit prise déterminant avec exactitude le numéro de la parcelle et la superficie concernée.

Pour mémoire cet espace permettrait le stockage de terre et remblai dans ce secteur, considérant que l'espace actuel n'est pas suffisant. La maison de retraite par délibération en date du 11/01/2017 accepte cette aliénation au prix de 0.40 €/m², soit environ 2000 €. La commune devra également supporter les frais de bornage et d'arpentage ainsi que les frais d'acte.

Considérant les documents du géomètre en date du 6 février 2018,

Accord pour l'acquisition de la parcelle 333ZD N°39 à la Maison de retraite au prix de 0.40 €/m² d'une superficie de 4993m² soit 1997.20 €.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

À l'unanimité, le compte de Gestion 2017 de la commune est approuvé, identique au compte administratif 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de M. BOUTON, conseiller municipal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 475 368.57 €
Recettes	1 779 473.79 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>304 105.22 €</i>

Investissement

Dépenses	430 879.89 €
Recettes	256 523.76 €
<i>Déficit de clôture :</i>	<i>- 174 356.13 €</i>

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 SUR LE BP 2018 1 095 225.63 €

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 672 789.63 € et en section

d'investissement à 1 044 991.12 € est adopté (1 abstention – 13 pour)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA CAISSE DES ECOLES

Il est rappelé à l'assemblée le transfert de la compétence scolaire depuis le 1/08/2015 à la communauté de communes. Pour autant les caisses des écoles ne peuvent pas être dissoutes immédiatement, en effet, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'ont été constatées pendant 3 ans. Aussi, le compte de Gestion 2017 de la Caisse des écoles présentant aucune opération de dépenses et recettes est approuvé à l'unanimité.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est présenté les lieux concernés par l'occupation du domaine public, les superficies et les durées d'occupation. La proposition suivante est alors approuvée (1 abstention / reste pour) :

- Bar restaurant « **La bonne humeur** » **450 €/an** pour l'occupation de la place de la fontaine
- Bar restaurant « **O'p'tit en k** » **255 €/an** pour l'occupation de la place de la chapelle sur 7 mois
- Bar « **Le PMU** » **120 €/an** pour l'occupation de l'espace devant son commerce av de la gare
- Graineterie « **Richard** » **80 €/an** pour l'occupation d'une partie du trottoir rue de Barbezieux
- Garage « **Chalais automobile** » **180 €/an** pour l'occupation du trottoir rue de Bordeaux
- Garage « **Gadrat Blancheton** » **150 €/an** pour l'occupation du trottoir rue de Barbezieux
- Fleuriste « **Gouwy** » **10 €/an** pour l'occupation d'une partie du trottoir av de la gare
- Motoculture « **Ets Cravillac** » **16 €/an** pour l'occupation d'une partie du trottoir av de la gare

Il est en outre précisé qu'un passage de 1.40m doit être laissé pour le passage des piétons sur les trottoirs concernés et que les autorisations feront l'objet d'un arrêté individuel précisant les conditions d'occupation.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'enquête publique du PPRI

Le Maire
Jean-Claude MAURY

